

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 873

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« exprimé »

insérer les mots :

« librement et expressément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli pour ajouter des garde-fous.